

Grippe aviaire : 61 foyers confirmés

04/01/2021



Actus Agricoles

Avec 61 foyers confirmés à la date du 1er janvier 2021, dont 48 dans le seul département des Landes la situation liée à l'épizootie d'influenza aviaire hautement pathogène reste très évolutive en France. Un [nouvel arrêté publié le 3 janvier](#) au journal officiel étend la zone dans laquelle les préfets peuvent ordonner un abattage préventif à 13 nouvelles communes dans les Landes et les Pyrénées-Atlantiques.

La stratégie de prévention de la maladie arrêtée reste à ce stade inchangée : l'arrêté permet aux préfets d'ordonner des abattages préventifs ciblés autour des foyers confirmés ; pour les espèces sensibles sur un rayon de 1 km et pour tous les palmipèdes et autres espèces de volailles non confinées dans un rayon de 3 km. Elle pourra être revue à la lumière d'un nouvel avis de l'Anses attendu cette semaine qui proposera le cas échéant des évolutions au vu des données relatives à la propagation de ce virus très contagieux pour les volailles et les palmipèdes en particulier.

La stricte observance des mesures de biosécurité telles que rappelées par Julien Denormandie, ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation, le 29 décembre dernier reste plus que jamais nécessaire. Ces mesures de biosécurité à respecter par les professionnels (éleveurs, transporteurs, intervenants en élevage...) et les propriétaires de basses-cours sont consultables [ici](#).

source : <https://www.agiragri.com/fr/blog/actualites/article/grippe-aviaire-61-foyers-confirmez/>